



SÉNAT

100 ans pour les hommes

70 ans pour les femmes

SUFFRAGE  
UNIVERSEL  
PUR ET SIMPLE



16 NOVEMBRE  
1919 ● 2019

100  
ANS

## III.

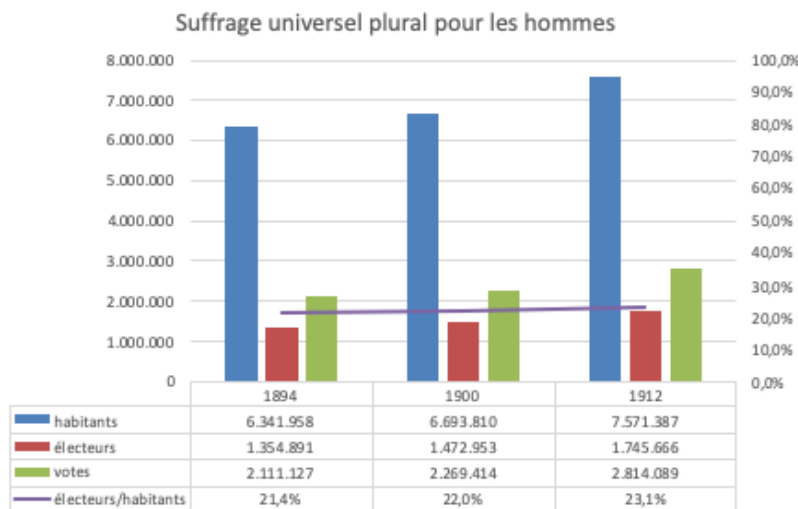
## 1893 à 1918: Quand certains sont plus égaux que d'autres

### Le suffrage universel plural pour les hommes et l'instauration de l'obligation de vote

En 1893, le suffrage censitaire pour les hommes est remplacé par un système de suffrage universel plural pour les hommes. Cette mesure a pour effet de modifier la base même du système électoral. Sous le régime censitaire, seuls les hommes payant un cens suffisant avaient la qualité d'électeur. On supposait en effet qu'ils attachaient de l'importance au maintien de l'ordre et des institutions.

L'instauration du suffrage universel plural pour les hommes ouvre la voie à une meilleure représentation de l'opinion publique au sein des institutions<sup>1</sup>. Mais l'octroi du droit de vote aux femmes n'est pas encore à l'ordre du jour<sup>2</sup>.

Avec l'instauration du suffrage universel plural pour les hommes, le nombre d'électeurs fait un bond spectaculaire: représentant quelque 2 % de la population, il passe à plus de 21 % de la population.

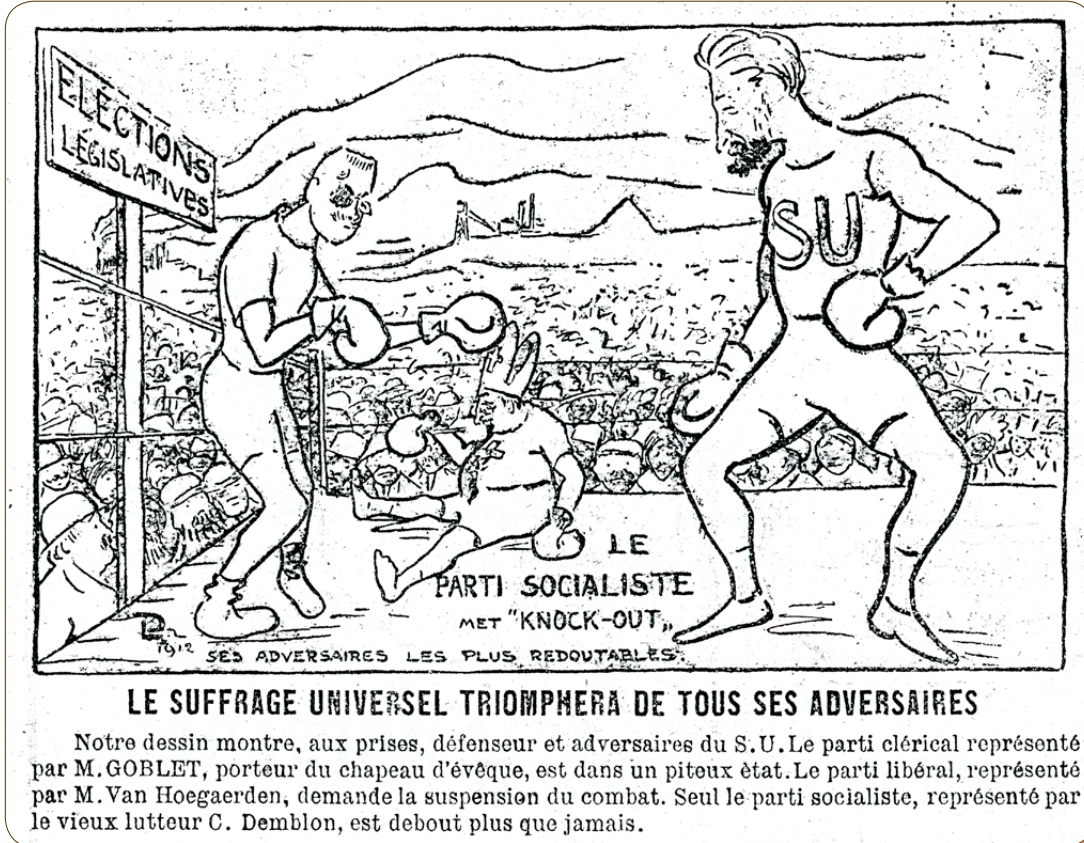


Par suite de l'abolition du cens électoral, la classe ouvrière obtient le droit de vote, mais son influence sera quelque peu atténuée par le fait que certains groupes reçoivent plus d'une voix<sup>3</sup>. Les défenseurs du suffrage universel estiment que l'on ne va pas assez loin, si bien que la lutte en faveur de l'instauration du suffrage universel selon le principe "un homme, une voix" se poursuit jusqu'au déclenchement de la Première Guerre mondiale.

1. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*, p. 119.

2. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*, p. 124.

3. HOOGHE, M., "Kiesrecht en democratisering in België, 1831-1998. De nieuwe tekst van artikel 8 G.W. in historisch perspectief", dans *T.B.P.*, 1999/9, p. 591.



© KADOC-KU Leuven, La Bataille, mai 1912.

**“ Le suffrage universel triomphera de tous ses adversaires ”**

Dans le match de boxe pour le suffrage universel, seul le champion socialiste reste debout.

Dans cette partie, nous verrons pourquoi le choix s'est porté sur le système de suffrage universel à vote plural, l'obligation de vote et l'évolution vers le système de la représentation proportionnelle.

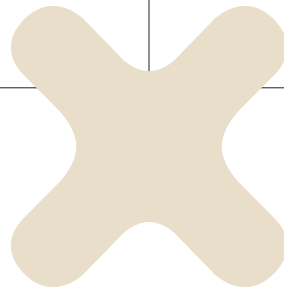
La démocratisation (limitée) du Sénat sera également examinée.

Enfin, nous évoquerons la transition vers le suffrage universel pur et simple pour les hommes.



## Les conditions de vote et d'éligibilité en 1893 : suffrage universel plural pour les hommes à la Chambre et au Sénat et système d'éligibilité mixte au Sénat

1893 • SÉNAT	
1893 - qui peut voter ?	1893 - qui est éligible ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- seulement les hommes</li> <li>- une voix pour tout homme à partir de 30 ans (âge différent de celui en vigueur pour la Chambre!)<sup>4</sup></li> <li>- un vote supplémentaire pour les pères de famille âgés de 35 ans et plus qui occupent une habitation représentant 5 francs d'impôt personnel au moins</li> <li>- un vote supplémentaire pour les hommes de 25 ans et plus qui sont propriétaires d'un immeuble d'une valeur d'au moins 2.000 francs ou qui perçoivent une rente ou des intérêts d'au moins 100 francs par an</li> <li>- les capacitaires avaient droit à deux votes supplémentaires au maximum<sup>5</sup></li> </ul> <p>- instauration de l'obligation de vote !</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- seulement les hommes</li> <li>- âgés de 40 ans au moins</li> <li>- conditions censitaires d'éligibilité toujours applicables, mais ramenées de 2.116 francs à 1.200 francs. Un immeuble entre également en ligne de compte pour le cens d'éligibilité (soit le cens est calculé sur la base des impôts directs, soit l'intéressé est propriétaire ou usufruitier d'un immeuble situé en Belgique dont le revenu cadastral s'élève à au moins 12.000 francs<sup>6</sup>)</li> <li>- pas de condition censitaire pour les sénateurs provinciaux (au moins 2, et au maximum 4 par province)</li> <li>- au moins un éligible sur 5.000 habitants<sup>7</sup></li> </ul>
1893 • CHAMBRE	
1893 - wqui peut voter ?	1893 - qui est éligible ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- seulement les hommes</li> <li>- une voix pour tout homme à partir de 25 ans</li> <li>- un vote supplémentaire pour les pères de famille âgés de 35 ans et plus qui occupent une habitation représentant 5 francs d'impôt personnel au moins</li> <li>- un vote supplémentaire pour les hommes de 25 ans et plus qui sont propriétaires d'un immeuble d'une valeur d'au moins 2.000 francs ou qui perçoivent une rente ou des intérêts d'au moins 100 francs par an</li> <li>- les capacitaires avaient droit à deux votes supplémentaires au maximum<sup>8</sup></li> </ul> <p>- instauration de l'obligation de vote !</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- seulement les hommes à partir de 25 ans</li> </ul>



4. LAUREYS, V., VAN DEN WIJNGAERT, M. et VELAERS, J. (éds), *Le Sénat de Belgique, une histoire*, 2016, Tielt, Lannoo, p. 61.

5. LUYKX, Th. et PLATEL, M., *Politieke geschiedenis van België*, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1, p. 195.

6. STENGERS, J., *Index des éligibles au Sénat (1831-1893)*, 1975, Bruxelles, Palais des Académies, p. 16.

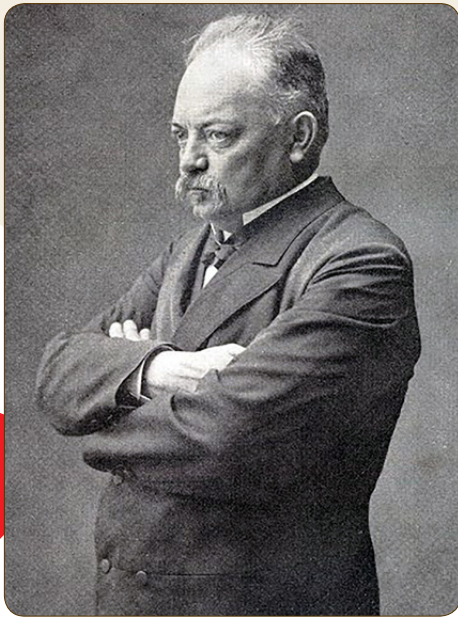
7. LAUREYS, V., VAN DEN WIJNGAERT, M. et VELAERS, J. (éds), *Le Sénat de Belgique, une histoire*, 2016, Tielt, Lannoo, p. 61

8. LUYKX, Th. et PLATEL, M., *Politieke geschiedenis van België*, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1, p. 195.

## Pourquoi le suffrage universel plural pour les hommes ?

Le suffrage universel n'est vraiment pas une nouveauté à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 1848, des voix s'élèvent en faveur de l'instauration de ce système. Mais c'est en 1864-1865 que commence la vraie campagne pour une réforme de la législation électorale, sous l'influence de jeunes libéraux comme Paul Janson et Edmond Picard. Au même moment, les mouvements ouvriers s'organisent pour améliorer le sort des ouvriers par le biais de l'instauration du suffrage universel. En 1885 est fondé le "Parti ouvrier belge", qui luttera sans relâche pour l'instauration du suffrage universel pur et simple<sup>9</sup>.

Il faudra encore de nombreuses années pour vaincre la résistance de la tendance conservatrice de la classe politique catholique et libérale au pouvoir<sup>10</sup>.



**Paul Janson**  
(1840-1913).

L'instauration du suffrage universel plural pour les hommes en 1893 est le fruit d'un compromis.

Le suffrage universel pur et simple continue en effet à se heurter à la résistance des responsables politiques libéraux et catholiques. L'instauration d'un système plural devrait permettre de sortir de l'impasse.

La classe ouvrière obtient le droit de vote, mais en accordant plus d'une voix à certaines catégories d'électeurs, on dilue quelque peu son influence<sup>11</sup>.



**Les classes sociales devant l'urne**

LES ÉLECTEURS NOUVEAUX DE DEMAIN (SYSTÈME DU SUFFRAGE UNIVERSEL PUR ET SIMPLE) :  
LES MISÉRABLES, ALCOOLISÉS, MENDIANTS, VAGABONDS, ETC.

© KADOC-KU Leuven, supplément du *Patriote Illustré*,  
10 juli 1892.

En 1892, on signale aux lecteurs du journal quelles  
catégories prendront part aux élections dans un  
système de suffrage universel pur et simple :  
les misérables, alcooliques, mendiants, vagabonds, etc.

9. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 120.*

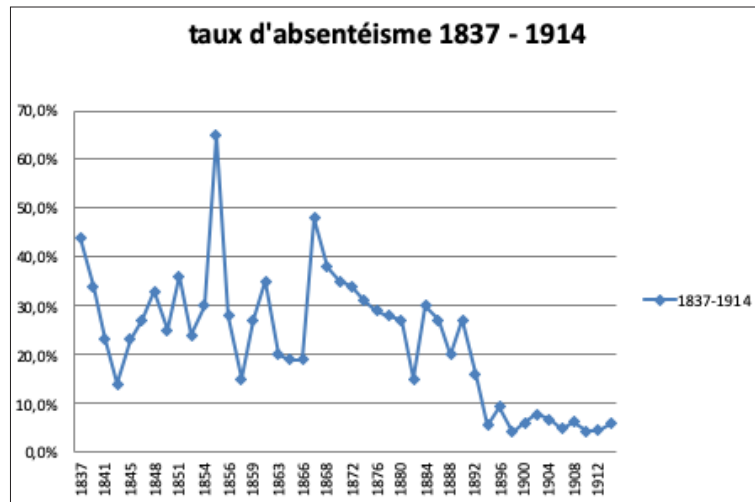
10. LAUREYS, V., VAN DEN WIJNGAERT, M. et VELAERS, J. (éds), *Le Sénat de Belgique, une histoire, 2016, Tielt, Lannoo, p. 59.*

11. HOOGHE, M., "Kiesrecht en democratisering in België, 1831-1998. De nieuwe tekst van artikel 8 G.W. in historisch perspectief", in *T.B.P.*, 1999/9, p. 591

### L'instauration de l'obligation de vote (1893)

Au moment de l'indépendance de la Belgique, on opte pour le droit de vote et non pour l'obligation de vote: les hommes qui satisfont à certaines conditions ont le droit de voter, mais ils n'y sont pas obligés. C'est une liberté importante aux yeux des premiers constituants. Il n'y a donc pas d'obligation de vote.

Dans la pratique, un grand nombre d'électeurs ne votent pas. Le taux d'absentéisme oscille généralement entre 20 et 30 % et est même supérieur dans certains cas.



Source : **GILISSEN, J.**, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*.

Une raison importante de cet absentéisme est le fait que les élections sont très fréquentes. Ainsi, en 1840, on ne comptera pas moins de dix scrutins pour la Chambre et deux pour le Sénat<sup>12</sup>. Cette multiplication a diverses raisons. En 1830, le constituant décide que la Chambre des représentants comme le Sénat seront chaque fois renouvelés pour moitié lors des élections. Le mandat à la Chambre des représentants ayant une durée de quatre ans, l'assemblée est renouvelée pour moitié tous les deux ans. Au Sénat, le mandat dure huit ans, de sorte que l'assemblée est renouvelée pour moitié tous les quatre ans. En cas de dissolution, les deux chambres sont renouvelées intégralement. Les élections partielles pour la Chambre des représentants et le Sénat sont donc fréquentes. Ce système subsiste jusqu'en 1921<sup>13</sup>. Il y a aussi des élections intermédiaires lorsqu'un seul sénateur ou député doit être remplacé, ainsi que des élections provinciales et communales.

Les électeurs doivent en outre se déplacer pour chaque election: jusqu'en 1893, les scrutins ont lieu dans le chef-lieu d'arrondissement, ce qui oblige les électeurs à effectuer des déplacements longs et compliqués<sup>14</sup>. Il n'est pas rare qu'ils doivent passer la nuit sur place. Les candidats s'impliquent activement, en offrant souvent un soutien financier: ils paient pour le transport et le séjour et fournissent repas et boissons aux électeurs afin de les amener à se rendre aux urnes<sup>15</sup>. Le jour des élections, un banquet électoral est organisé et, cerise sur le gâteau, les électeurs reçoivent une pièce de 100 sous (l'ancienne dénomination d'une pièce de 5 francs). Ces usages sont vivement critiqués, mais sont acceptés par les deux partis<sup>16</sup>.

12. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*, p. 104.

13. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*, p. 102.

14. LUYKX, Th. et PLATEL, M., *Politieke geschiedenis van België, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1*, p. 195.

15. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*, p. 110.

16. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé »*, p. 107.

En 1887, l'ancien député libéral Léon Defuisseaux donne une description d'un banquet électoral, organisé par un catholique, le prince de Caraman-Chimay, qui a failli remporter l'élection grâce à cette manœuvre électorale :

*« C'était à Thuin ; l'élection était chaudement disputée ; le succès des libéraux était certain... Un trait de génie faillit assurer la victoire du candidat catholique ! Il convoqua ses électeurs, les priant d'amener leurs femmes... Des tables somptueuses furent dressées ; les hommes, d'un côté, se gorgèrent de vins et de liqueurs, tandis que, de l'autre côté, les femmes, surprises et charmées, se voyaient servir à profusion des tasses de chocolat !*

*Ces fêtes au chocolat, souvent répétées, balancèrent le succès. Les candidats libéraux usèrent du même truc électoral... Leur chocolat était-il de marque supérieure ? Toujours est-il que le prince de Caraman-Chimay, aujourd'hui ministre des affaires étrangères, fut bien près d'être élu de Thuin, et qu'il gagna, de ce coup, le glorieux surnom de « Prince Chocolat. »<sup>17</sup>*



Source : Wikipedia  
Le «**prince chocolat**» :  
Joseph de Riquet de Caraman-Chimay  
(1836-1892).

Dans les rangs politiques, les libéraux sont les principaux opposants à la suppression du chef-lieu d'arrondissement comme lieu de vote. Ils craignent en effet que le clergé et les grands propriétaires fonciers puissent exercer davantage d'influence sur les électeurs si ceux-ci peuvent voter dans leur propre ville ou village. De plus, ils trouvent utile d'obliger les électeurs des campagnes à se rendre en ville car ceux-ci sont alors confrontés à des idées d'inspiration plus libérale. Il faudra attendre l'instauration de l'obligation de vote en 1893 pour pouvoir voter dans sa propre commune<sup>18</sup>.

17. DEFUISSEAU, L., *Les hontes du vote censitaire, Bruxelles, Séverin Plapied éditeur, p 127.* (à lire en ligne à l'adresse web suivante : [http://numeriques.be/index.php?id=1&no\\_cache=1&tx\\_portailnumeriques\\_pi1%5Bid%5D=peps%3AARC-IHO-LR013&tx\\_portailnumeriques\\_pi1%5Bproxy%5D=PROXY1&tx\\_portailnumeriques\\_pi1%5Btype%5D=](http://numeriques.be/index.php?id=1&no_cache=1&tx_portailnumeriques_pi1%5Bid%5D=peps%3AARC-IHO-LR013&tx_portailnumeriques_pi1%5Bproxy%5D=PROXY1&tx_portailnumeriques_pi1%5Btype%5D=))

18. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 107.*



## L'introduction du système de la représentation proportionnelle (1899)

Les premières élections qui suivent l'instauration du suffrage universel plural ne bouleversent pas le paysage politique, en dépit de la forte augmentation du nombre d'électeurs. Le parti catholique demeure le plus grand parti. Avec 53 % des voix, il décroche pas moins de 68 % des sièges. La répartition des sièges n'est donc pas proportionnelle au nombre de suffrages<sup>19</sup>.

### Comparaison des résultats de l'élection de 1894: voix obtenues par rapport aux sièges obtenus (en %)

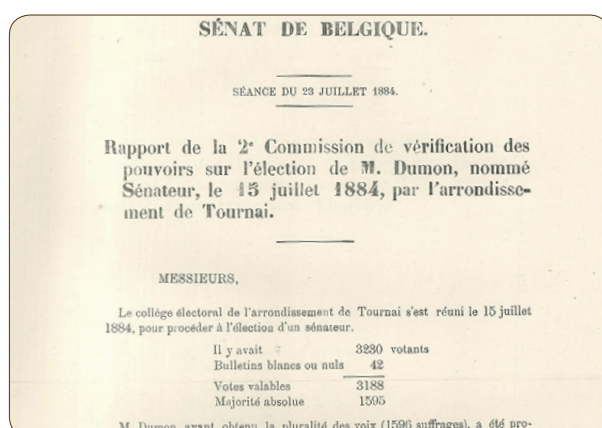
	pourcentage de voix	pourcentage de sièges
Parti catholique	53,17%	68,42%
Parti libéral	29,68%	13,15%
Parti socialiste	17,13%	18,42%

Source : **GILISSEN, J.**, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 127.*

Cette distorsion découle du système majoritaire alors en vigueur, qui attribue tous les sièges d'un arrondissement électoral au parti qui y obtient plus de la moitié des voix. Si aucun parti n'obtient la majorité absolue, un second tour oppose les deux partis qui ont obtenu le plus de suffrages. Au second tour, le parti qui obtient le plus de suffrages, même sans majorité absolue, l'emporte.<sup>20</sup> À égalité de voix entre deux candidats, le siège est attribué au plus âgé.<sup>21</sup>

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le système majoritaire assure au parti récoltant le plus de voix une solide majorité au parlement. De 1831 à 1893, la majorité parlementaire passe alternativement aux mains du parti catholique et du parti libéral, ce qui permet à ceux-ci de former, chacun à leur tour, un gouvernement monopartite.<sup>22</sup>

Toutefois, le système majoritaire est propice à la fraude, surtout à l'époque du suffrage censitaire, qui ne permet qu'à 2 % de la population de voter. Quelques voix suffisent à faire d'un parti le vainqueur ou le perdant d'une élection. La tentation est grande d'attirer les électeurs indécis par la promesse d'une belle fonction ou d'un autre avantage, ou d'empêcher les électeurs convaincus d'aller voter.



Archives du Sénat : lors des élections de 1884 dans l'arrondissement de Tournai, la majorité absolue correspond à 1.595 voix. M. Dumon décroche le siège avec 1.596 voix.

Un échevin de la ville de Tournai, invoquant une fraude électorale, dépose plainte au Sénat.

Archives du Sénat de Belgique,  
Service études et documentation, n° 1108\_20\_10.

20. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 127.*

21. VELAERS, J., *De Grondwet, een artikelsgewijze commentaar, 2019, Bruges, Die Keure, Partie II, p. 279.*

22. GILISSEN, J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 106.*



J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, le rapport sur l'élection de l'arrondissement de Virton.

Le nombre des votants était de 605.

10 bulletins ont été annulés.

Le nombre des votes valables est donc de 595 et la majorité absolue de 297.

M. Bouvier a obtenu . . . . . 300 voix.

M. Mernier — . . . . . 295 —

Une protestation est parvenue au bureau de la Chambre contre cette élection. Elle se fonde d'abord sur ce que des bulletins portant le nom de M. Mernier, auraient été indûment annulés.

*Selon ce dossier extrait des archives du Sénat, la majorité absolue aux élections de 1884 à Virton est de 297 voix. M. Bouvier est élu avec 300 voix, l'emportant ainsi sur son adversaire, M. Mernier, qui en obtient 293.*

*Plainte est déposée pour faits présumés de fraude électorale.*

[ N° 7. ]

( 2 )

2° Un garde forestier, notoirement connu comme catholique, se serait abstenu de voter, à la suite de menaces ou de promesses de son supérieur hiérarchique.

La réclamation ne précise ni les menaces ni les promesses qui auraient été adressées à cet électeur.

3° Le troisième fait est relatif à une lettre qui aurait été adressée par M. Bouvier à un électeur, pour lui promettre la grâce prochaine de son neveu, s'il émettait un vote favorable à la candidature du dit M. Bouvier.

Cette lettre n'est point reproduite, pas plus que celle qu'on attribue à M. le procureur du roi d'Arlon sur le même sujet.

4° Le quatrième fait consiste en ce qu'un électeur, notoirement connu comme partisan de M. Mernier, s'étant trouvé indisposé dans la salle du vote, au moment du réappel, M. Bouvier l'aurait invité à s'asseoir dans la loge du

*Un garde forestier, notoirement connu comme catholique, se serait abstenu de voter, à la suite de menaces ou de promesses de son supérieur hiérarchique.*

*Un autre fait est relatif à une lettre qui aurait été adressée par le candidat (M. Bouvier) à un électeur, pour lui promettre la grâce prochaine de son neveu, s'il émettait un vote favorable audit candidat (M. Bouvier).*

*Par ailleurs, un électeur, partisan notoire du candidat concurrent, se serait trouvé indisposé dans la salle de vote. Il se retire un moment dans un local voisin, mais on ne le rappelle pas et il ne peut donc émettre son suffrage.*

#### **Archives du Sénat de Belgique,**

Service études et documentation, n° 1108\_20\_10.

Avec l'arrivée du Parti ouvrier belge en 1885, les voix doivent désormais être réparties entre trois partis, ce qui nécessite plus souvent l'organisation d'un second tour. C'est surtout le parti libéral qui perd des sièges, d'abord au profit du parti socialiste mais aussi au profit du parti catholique.

Du fait de la progression des socialistes, de plus en plus de libéraux et de catholiques craignent que, grâce au système majoritaire, le parti socialiste finisse par s'emparer de la majorité des sièges. Afin de parer à cette éventualité, ils plaident pour l'instauration d'un système de représentation proportionnelle.<sup>23</sup>

À l'issue d'une longue discussion politique, le système de la représentation proportionnelle est finalement adopté en 1899. En vertu de ce principe, les sièges sont répartis proportionnellement au nombre de voix obtenues. La Belgique est le premier pays à instaurer la représentation proportionnelle pour l'élection de son parlement.

Pour déterminer la répartition des sièges, on opte pour un système mis au point par un professeur gantois : le système D'Hondt<sup>24</sup>. Il est toujours utilisé aujourd'hui, non seulement en Belgique mais aussi dans d'autres pays et au Parlement européen<sup>25</sup>.

22. VELAERS, J., *De Grondwet, een artikelsgewijze commentaar*, 2019, Bruges, Die Keure, Partie II, p. 279.

23. VELAERS, J., *De Grondwet, een artikelsgewijze commentaar*, 2019, Bruges, Die Keure, Partie II, p. 280.

24. VELAERS, J., *De Grondwet, een artikelsgewijze commentaar*, 2019, Bruges, Die Keure, Partie II, p. 280.

25. Pour l'application du système D'Hondt au niveau européen, voir [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/580901/EPRS\\_BRI\(2016\)580901\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/580901/EPRS_BRI(2016)580901_EN.pdf) consulté le 14 octobre 2019.

Les premières élections organisées en application du système de représentation proportionnelle, en 1900, donnent le résultat suivant :

**Comparaison des résultats de l'élection de 1900 :  
voix obtenues par rapport aux sièges obtenus (en %)**

	pourcentage de voix	pourcentage de sièges
Parti catholique	48,4%	57%
Parti libéral	24,5%	22%
Parti socialiste	22,4%	20%
Daensistes	3%	1%
Autres partis	1,7%	-

*Source : GILISSEN, J., Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 131.*

Cette répartition est beaucoup plus équilibrée et est surtout favorable aux petits partis, qui voient leur nombre de sièges augmenter. Le parti catholique obtient une majorité des sièges avec une minorité de voix.<sup>26</sup>

Par ailleurs, après l'instauration du système de la représentation proportionnelle, la Chambre et le Sénat sont également amenés à traiter des dossiers de possible fraude électorale, ainsi qu'en atteste ce dossier extrait des archives du Sénat :

Il est certain que la corruption a été organisée et pratiquée d'une façon systématique dans différents quartiers de la ville d'Ostende et que l'élection contestée se trouve viciée dans son essence.

Cela résulte tout d'abord de l'enquête à laquelle s'est livrée la police d'Ostende et dont les résultats sont consignés dans des procès-verbaux dont les originaux se trouvent entre les mains du parquet de Bruges et dont les copies sont jointes au dossier de la Commission.

**QUARTIER KESTELOOT (HÔPITAL) :**

Il y a en premier lieu les faits relatifs au quartier Kesteloot.

Ce quartier se compose de petites maisons appartenant à M<sup>me</sup> K... et habitées par de nombreux locataires faisant partie de la population pauvre de la ville.

Parmi ces locataires il y en a cinquante-huit qui sont électeurs au Sénat.

Des nombreux témoignages qui ont été recueillis par la police, il résulte que : « le soir avant l'élection, M<sup>me</sup> K... est allée chez tous ses locataires afin de les acheter pour voter pour le parti catholique.

» A chacun, elle a donné une pièce de 2 francs pour voter pour le parti catholique, promettant en outre un mois gratuit de loyer dans le cas où les catholiques auraient le dessus.

» Elle montrait sur un bulletin de vote rouge et sur un blanc comment l'électeur devait voter pour les catholiques. » (Témoignages Auguste V..., Théophile V..., Emile V..., Désiré A..., épouse A..., Henri T..., Pierre V..., Ida V..., épouse Z..., Henri V...)

» A certains électeurs, elle demandait, en outre, le serment de voter pour les catholiques. (Déposition de l'épouse Louis D...)

» Le lendemain de l'élection tout le monde était curieux de connaître le résultat de l'élection et tout le monde était satisfait de ce que les catholiques avaient gagné, parce qu'on allait obtenir un mois de loyer. » (*Ibidem.*)

Plusieurs des locataires ont été interrogés à ce sujet par la police en présence de témoins, et ont reconnu, en signant leur déclaration, qu'ils avaient soit accepté immédiatement, soit gardé après avoir refusé tout d'abord, les 2 francs et la promesse de loyer gratuit que M<sup>me</sup> K... leur donnait pour voter pour les catholiques (Théophile V..., Émile V..., Henri T..., Pierre V..., Z..., Henri V... ;

*Les élections de 1912 à Ostende-Furnes-Dixmude. La liste catholique obtient 34.912 voix et 2 élus. La liste libérale recueille 17.336 voix et n'a aucun élu. Il ne lui manque que 81 voix pour en avoir un.*

*Une plainte pour fraude électorale a été déposée. Ainsi, Mlle K., propriétaire de plusieurs maisons dans le quartier Kesteloot, aurait rendu visite à ses locataires pour les convaincre de voter pour le parti catholique. Elle a de solides arguments : une pièce de 2 francs pour une promesse de vote et, si les catholiques gagnent, un mois de loyer gratuit (valeur : 5 francs).*

**Archives du Sénat de Belgique,**  
Service études et documentation, n° 1108\_20\_10.

26. GILISSEN, J., Le régime représentatif en Belgique depuis 1790, 1958, Bruxelles, La Renaissance du Livre, collection « Notre passé », p. 132.

**QUAI DES PÊCHEURS :**

« Tous les pêcheurs du quai ont été invités le 1<sup>er</sup> juin dernier à venir au local du Pilotage avec leur bulletin de vote.

» Là, le chef-pilote S... leur montra comment ils devaient voter pour la liste catholique et il leur donna pour cela à chacun 2 francs et un bon pour vingt verres de bière. Ils devaient aller boire ceux-ci au Café du Pilotage, chez la veuve D... » (Dépositions V..., épouse Pierre D..., Philippe D..., D..., Auguste D..., François F..., Charles C..., Frédéric D...).

Presque toutes les personnes susvisées ont reconnu avoir reçu personnellement les 2 francs et le bon.

Elles ont signé leurs aveux.

« Le quai des Pêcheurs contient un grand nombre d'électeurs pour le Sénat. »

*Au quai des pêcheurs, le procédé est différent : le chef-pilote demande à tous les pêcheurs de voter pour les catholiques. Il leur donne en échange une pièce de 2 francs et un bon pour 20 verres de bière, à consommer au café du Pilotage, chez la veuve D.*

*Il ressort du rapport de police que les enquêteurs, déguisés en plafonneurs, ont recueilli les déclarations de plusieurs témoins, dont celles du patron du café « Au Pont Albert ». Celui-ci déclare : « Mlle L.K. est venue ici me proposer de voter pour les catholiques. Elle m'a offert 2 francs et a promis de me faire grâce d'un mois de loyer. J'ai accepté; j'aurais été bien bête en refusant son offre! »*

Vers 10 heures, nous nous rendons au café *Au Pont Albert*, sis également quartier K..., rue de Leffinghe. Nous faisons d'abord entrer V... et nous le suivons, toujours déguisés en plafonneurs. Nous faisons mine tous les trois de ne pas nous connaître.

V... et V... se mettent à parler des élections et le patron, dont nous ignorons encore le nom, nous déclare ce qui suit :

« On en a fait ici ! M<sup>lle</sup> L. K... est venue ici me proposer de voter pour les catholiques. Elle m'a offert 2 francs et m'a promis de me faire grâce d'un mois de loyer. J'ai accepté ; j'aurais été bien bête en refusant son offre ! »

Nous lui faisons remarquer que plusieurs locataires ont dû payer, malgré cette promesse. Il répond : « Eh bien ! je ne payerai pas. Il faut qu'on tienne parole. D'ailleurs j'irais trouver le *juge de paix* et M<sup>lle</sup> K... a bien trop peur que la justice ne vienne à connaître ses actes, vu qu'elle est punissable. Au surplus, l'aubergiste Z... a fait de même. »

### Le Sénat se démocratise (un petit peu)

Jusqu'en 1893, le Sénat est très aristocratique. Eu égard au cens d'éligibilité très élevé, seuls les membres des familles fortunées, souvent des grands propriétaires terriens appartenant à la noblesse, peuvent s'y faire élire. Certains veulent préserver ce caractère aristocratique, d'autres sont partisans d'une démocratisation de l'institution. Le résultat final sera un compromis qui la rend un peu plus démocratique.

Voici les réformes adoptées :

- le cens d'éligibilité est réduit à 1 200 francs. Il suffit également d'être soit propriétaire soit usufruitier d'immeubles situés en Belgique dont le revenu cadastral s'élève au moins à 12 000 francs;
- même corps électoral pour les deux chambres; la loi exige toutefois que les électeurs pour le Sénat soient âgés de 30 ans au moins;
- création des sénateurs provinciaux. Ceux-ci sont élus par les Conseils provinciaux; leur éligibilité n'est soumise à aucune condition de cens. Les provinces de moins de 500 000 habitants élisent deux sénateurs provinciaux, celles dont la population est comprise entre un demi et un million en élisent trois, et les provinces de plus d'un million d'habitants ont droit à quatre sénateurs provinciaux;
- la durée du mandat sénatorial reste fixée à 8 ans<sup>27</sup>.

27. LUYKX, Th. et PLATEL, M., *Politieke geschiedenis van België*, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1, p. 195-196.

28. LUYKX, Th. et PLATEL, M., *Politieke geschiedenis van België*, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1, p. 196.



Ces réformes font légèrement augmenter le nombre de personnes éligibles au Sénat.

nombre d'éligibles au Sénat, 1890-1910

année	nombre d'éligibles	population totale	pourcentage d'éligibles au sein de la population
1890	996	6.069.321	0,0164%
1900	1527	6.693.810	0,0228%
1910	1637	7.423.784	0,0220%

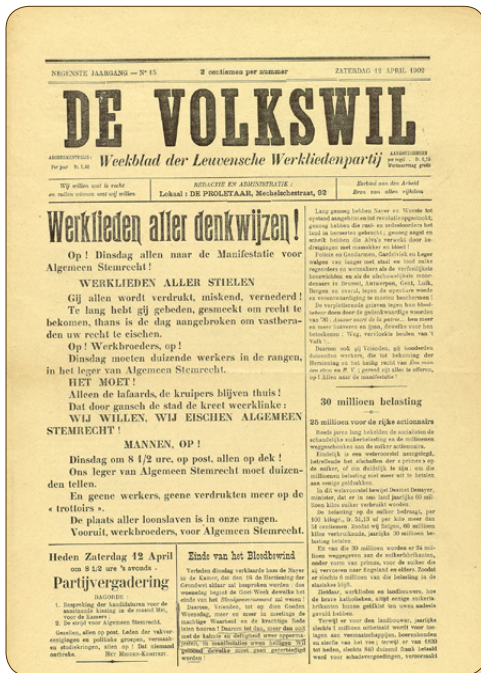
Source : Luykx, Th. et Platel, M., "Politieke Geschiedenis van België", Tome 1, p. 196.

Cependant, le régime du cens d'éligibilité ayant été maintenu pour les sénateurs élus directement, il faudra attendre 1904 pour que le Parti ouvrier belge dispose d'un tel sénateur.

**Le passage au suffrage universel pur et simple pour les hommes**

L'instauration du suffrage universel plural pour les hommes ne suffit pas pour le mouvement syndical. En effet, en raison du système plural, la domination de la bourgeoisie reste pour ainsi dire intacte. La lutte pour l'introduction du suffrage universel pur et simple poursuit donc son cours normal<sup>29</sup>.

Des grèves et des manifestations sont organisées en faveur du suffrage universel pur et simple et dégénèrent parfois en incidents sanglants. Ceux-ci font deux morts à Houdeng-Aimeries et trois morts à Bruxelles; à Louvain, le 18 avril 1902, six manifestants sont abattus par la *garde civique*<sup>30</sup>.



Archives de la ville de Louvain, "De Volkswil", 12 avril 1902. Appel à manifester pour le suffrage universel à Louvain. On déplorera six morts à l'issue de la manifestation.

29. HOOGHE, M., "Kiesrecht en democratisering in België, 1831-1998. De nieuwe tekst van artikel 8 G.W. in historisch perspectief", T.B.P., 1999/9, p. 591.

30. LUYKX Th. et PLATEL M., Politieke geschiedenis van België, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1, p. 232.

A. Archives de la ville de Louvain

B. Archives de la ville de Louvain, De Demokraat, 20 avril 1902.

C. Archives de la ville de Louvain, Le Peuple, 20 avril 1902

Affiche socialiste appelant au calme après la mort par balles de six hommes, le 18 avril 1902, lors de la manifestation en faveur du suffrage universel à Louvain.

Le 20 avril 1902, ce journal catholique annonce le rejet, la veille, de la révision constitutionnelle. Par conséquent, le suffrage universel ne sera pas encore instauré.

Selon le journal, le résultat du vote "a été reçu avec la plus grande satisfaction par tous les citoyens pacifiques. Cependant, anéantis par l'attitude courageuse du gouvernement, les révolutionnaires socialistes et leurs alliés libéraux, qui veulent plonger le pays dans le chaos, ont bondi de colère: ils n'ont fait que susciter davantage l'opprobre de la nation, leurs mains sont à nouveau baignées de sang.

## VOLK VAN LEUVEN!

**ZES** onzer broeders zijn gevallen onder de moordende kogels der burgerwacht. Meer dan twintig gewonden liggen in het gasthuis of in hunne woonst.

Men zegt dat de burgerwachten misleid waren door een kolonel van onzeglijke hondscheit. Hij heeft hun gezegd dat de kardoezen niets meer konden doen dan kwetsen.

**Maar 't is eender!**

Ene laffe zedebbele moord is gepleegd op een volk dat deltig en vreedzaam manifesteerde voor zijn recht.

Alles laat ons toe te zeggen dat die moord was voorbereid door een bende lage werens.

De raazende partijgeners van het bloedlustig ministerie hebben Leuven een dreuwe verantwoordelijkheid geschonken.

Er kleeft bloed aan hunne handen **BLOED! BLOED! MENSCHENBLOED!!!**

Zij hebben getuurd op ongewapende menschen, terwijl deze riepen: **Leve de Burgerwacht. Leve Algemeen Stemrecht.** Schand! Driplubbelschande.

Vloek over eeno regering die zoveel misdaden op het geweten heeft.

### Volk van Leuven!

weent om de gevallen strijders voor het recht. Dat hunne namen ewig in ouze herinnering blijven:

**Petrus IMBERECHTS, 17 jaar.**  
**Petrus JENSEN, 16 jaar.**  
**Petrus JANSEGENS, 36 jaar.**  
**Jan GOVAERTS, 22 jaar.**  
**Martin VANLENS, 38 jaar.**  
**Jan REUSTERS, 42 jaar.**

zijn gevallen voor de volkszaak — Hun naam weze geheiligd!

**Volk van Leuven!**  
 Weent, maar hoop in de toekomst! Het bloed der martelars is het zaad tot den oogst van ons recht.

**KALMTE, VOLK! KALMTE!**

Maar voortgaafreden voor de verhooren zaak die reets wari gehelligd door zwoore bloed!

En nu, regeerders en gij allen die invloed hebt op de Regering, wij vragen het in gemoede, heelt er nu nog geen bloed genoeg gestroomd!

**GENADE! GENADE!**

Dat geen bloed meer vloeië. Dat rust en vrede heerschen door het uitroepen der politieke gelijkheid. **GENADE! GENADE! GENADE!!!**

*Het Midden-Comité der Leuvensohe Werkliedenpartij.*

P.S. Morgen vroeg, te 8 ure worden de slachtoffers begraven.

Louvain, Ordehoorj Verreider, Werklieden-Comité, 1902

2<sup>de</sup> het nummer

# DE DEMOKRAAT.

KATHOLIEK VOLKSWEEKBLAD  
VAN HET ARRONDISSEMENT LEUVEN

RECHT VOOR DE VRIJHEIT

ABONNEMENTEN: 1,50 per jaar, 6,75 per 6 maanden, 9,00 per jaargang

Opdrift en Bezorging, Orde-Markt, 11, Leuven

---

**AFKONDIGING VAN EEN WAREN BURGEMEESTER.**

VAN ONZE NIEUWGEBORENEN.

De afkondiging van een waren burgemeester is een zaak van groot belang. Het is niet alleen een kwestie van eer en aanzien, maar ook van de toekomst van de stad. De afkondiging moet gebeuren op een openbare plaats, waar alle burgers aanwezig kunnen zijn. De afkondiging moet gebeuren op een openbare plaats, waar alle burgers aanwezig kunnen zijn.

**DE PLICHT DER BURGEMEESTERS**

De burgemeester is de hoofden van de stad. Hij is verantwoordelijk voor de afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De burgemeester moet de afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**Leve de heer Schallaert!**

De heer Schallaert is de afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De heer Schallaert is de afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**Een vragekon?**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**Is het waar?**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**Onze burgemeester**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**DE GRONDWETHERIZIENING VERWORPEN.**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**BERICHT**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**Revolvers**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

**100000 man aan de Staat!**

De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad. De afkondiging van de wetten en de afkondiging van de beslissingen van de gemeenteraad.

Le journal socialiste Le Peuple du même jour relate les funérailles des manifestants abattus à Louvain.

Dix-huitième année. — N° 110

Le numéro 5, centimes

Dimanche 20 Avril 1902

# Le Peuple

ORGANE QUOTIDIEN DE LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE

## Funérailles des Assassinsés de Louvain

Edition spéciale

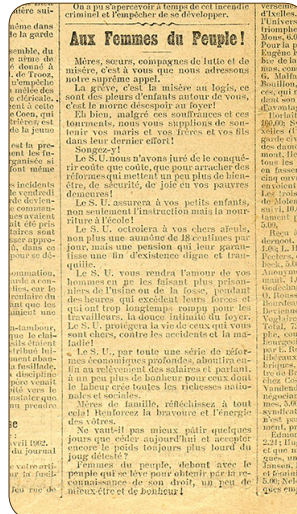
Les Funérailles des VICTIMES de la Manifestation

AVOUCÉ DE LA CAUSE COMMUNALE de Louvain en Belgique



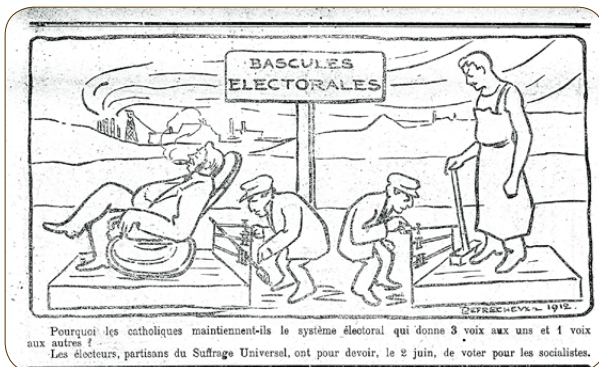
Sur la même page, *Le Peuple* s'adresse "aux femmes du peuple" et énumère les avantages du suffrage universel.

"La grève, c'est la misère au logis, ces ont les pleurs d'enfants autour de vous, c'est le morne désespoir au foyer! Eh bien, malgré ces souffrances et ces tourments, nous vous supplions de soutenir vos maris et vos frères et vos fils dans leur dernier effort ! [...]  
Le S.U. vous rendra l'amour de vos hommes en ne les faisant plus prisonniers de l'usine ou de la fosse, pendant des heures qui excèdent leurs forces et qui ont trop longtemps rompu pour les travailleurs, la douce intimité du foyer. [...]"



Archives de la ville de Louvain, *Le Peuple*, 20 avril 1902

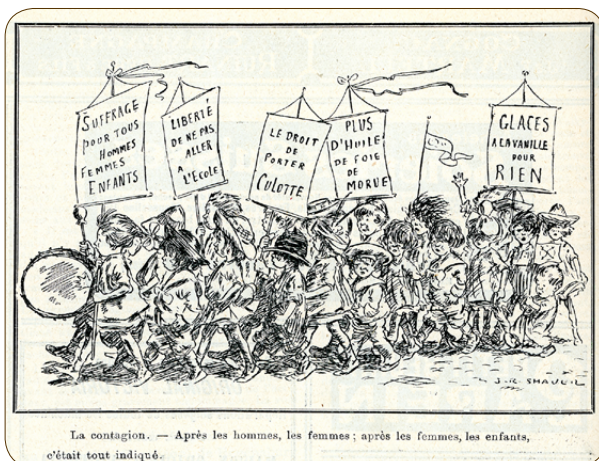
Même après les élections de 1912, des grèves sont menées en faveur de l'instauration du suffrage universel pur et simple et se soldent, elles aussi, par la mort de plusieurs personnes. Le 14 avril 1913, 350 000 ouvriers participent à une grève générale qui, heureusement, se déroule de manière plus pacifique. La pression se fait plus forte et les esprits mûrissent, dans tous les partis<sup>31</sup>.



@KADOC-KU Leuven, "La Bataille", 2 mai 1912.

Dessin exprimant l'opposition au maintien du suffrage universel à vote plural :

« Pourquoi les catholiques maintiennent-ils le système électoral qui donne 3 voix aux uns et 1 voix aux autres? Les électeurs, partisans du suffrage universel, ont pour devoir, le 2 juin, de voter pour les socialistes. »



@KADOC-KU Leuven, "La Bataille", 8 juin 1913.

Dessin satirique exprimant l'opposition à l'instauration du suffrage universel :

« La contagion - Après les hommes, les femmes; après les femmes, les enfants, c'était tout indiqué. »

31. LUYKX, Th. et PLATEL, M., *Politieke Geschiedenis van België*, 1985, Anvers, Kluwer, Tome 1, pp. 248-249.



